

s/c HOTEL DU 2 FEVRIER

B. P. 131 LOME - TOGO

Tél. (228) 21 - 00 - 03 / 21 - 00 - 01 Téléfax (228) 21 - 62 - 66

ACTE N° 15

PORTANT PROCLAMATION DE L'ELECTION DU PREMIER MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE TRANSITION

Vu l'Acte n° 1 de la Conférence Nationale Souveraine,

Vu l'Acte n° 7 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période transitoire,

Vu le procès-verbal dressé par Maîtres FOLI-FOLI, AWOUMEY, BAWA, ABBEY, de MEIDEROS, huissiers de justice ayant surveillé le déroulement des opérations de vote,

La Conférence Nationale Souveraine, conformément aux suffrages exprimés adopte l'Acte dont la teneur suit :

Article 1er : Monsieur Kokou Joseph KOFFIGO est élu **PREMIER MINISTRE** du Gouvernement de Transition à l'unanimité des voix au second tour.

Article 2 : Monsieur Kokou Joseph KOFFIGO est appelé à constituer, conformément à l'Article 34 de la Loi Constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période transitoire, le gouvernement de transition.

Article 3 : Le présent Acte sera promulgué dans les vingt-quatre (24) heures de sa transmission au Président de la République. Il sera publié au Journal Officiel et exécuté comme Loi de la République.

Faute par le Président de la République de le promulguer dans le délai ci-dessus fixé, il sera immédiatement exécutoire.

Lomé, le 26 août 1991

Pour la Conférence Nationale

Pour visa,

Le Rapporteur Général

Me Jean Yaovi DEGLI



Mgr Philippe F. KPODZRO.